

Vous faut-il un permis de construction ou de rénovation ?

Vous prévoyez effectuer des travaux de construction ou de rénovation sur votre propriété ? Pensez-vous à installer une piscine ou un cabanon dans votre cour ou encore construire un patio ou une galerie ? La plupart des travaux nécessitent un permis, parfois un certificat de localisation ou d'implantation, comment s'y retrouver ?

Qu'est qu'un permis de construction ou de rénovation

Le permis de construction ou de rénovation est un document émis par la Municipalité afin de vous autoriser à apporter des améliorations à votre habitation. La Municipalité s'assure ainsi que les travaux respectent les normes d'urbanisme et de construction en vigueur. La Municipalité doit également aviser différents organismes tels que la RBQ (Régie du Bâtiment du Québec), la CCQ (Commission de la construction du Québec) et Statistique Canada. Bref, ce bout de papier dispose d'une importance plus grande qu'il n'en paraît.

Il est par ailleurs très risqué de ne pas se conformer à cette exigence. Faire des travaux sans cette autorisation vous expose à des amendes, mais pourrait également vous exiger de recommencer les travaux selon les normes en vigueur. De plus, bien que plusieurs déplorent voir ensuite leur évaluation foncière augmenter, ça reste tout de même un avantage si un jour vous souhaitez revendre votre maison, et ce, pour la simple et bonne raison que le vendeur peut plus facilement justifier le prix demandé en invoquant l'évaluation municipale plus élevée. Pourtant, l'octroi de permis de construction correspond à des objectifs précis, dont celui de pouvoir contrôler la nature des travaux sur leur territoire, afin qu'on n'y construise pas n'importe quoi, n'importe comment. Les résidents sont assurés de bénéficier d'un milieu bâti plus uniforme et plus sécuritaire. Par exemple, en sachant qu'il doit obtenir un permis, votre voisin y pensera peut-être à deux fois avant d'agrandir son bungalow jusqu'à votre ligne de terrain en utilisant des matériaux non conformes.

Quels types de travaux nécessitent la demande de permis ?

- La construction, l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment (maison, garage, chalet, etc.). *Un certificat d'implantation et/ou de localisation d'un arpenteur-géomètre est nécessaire pour ce type de permis*
- La construction d'un bâtiment secondaire (serre, abri, cabanon, etc.)

Quels types de travaux nécessitent la demande de permis (suite)?

- Remplacement du revêtement extérieur
- Refaire le toit
- Remplacement de porte ou de fenêtre
- Finition du sous-sol
- Rénover la salle de bain, la cuisine ou autres pièces
- Réaménagement impliquant le déplacement de cloisons
- Aménagement d'un bureau de professionnel ou d'un commerce à l'intérieur d'une résidence
- Installation d'une piscine (hors terre, gonflable, creusée)
- Installation de ponts et/ou ponceaux
- Puits et installation septique (*test de pompage et étude de caractérisation obligatoire*)
- Augmentation du nombre de chambres
- Pour tout changement d'usage d'un terrain ou d'un bâtiment.
- Pour le déplacement d'une construction.
- Ajout d'un nouveau logement
- Pour la construction, l'installation de clôture, mur, muret, mur de soutènement et haie.
- Pour des travaux ou ouvrages effectués sur la rive, le littoral et dans les zones inondables.
- Pour l'aménagement ou une modification substantielle d'un ouvrage de prélèvement d'eau (puits).
- Pour l'aménagement d'une installation septique (*étude de caractérisation obligatoire*)
- Démolition



Travaux pouvant être faits SANS PERMIS

- Entretien normal (peinture et réparation mineure)
- Installation d'une thermopompe
- Réalisation d'un aménagement paysager
- Installation d'abri d'hiver et clôture à neige
- Rénovation, réparation ou modification des **bâtiments**
Complémentaires (garage, remise, gazebo) n'ayant aucune incidence sur les dimensions, la hauteur ou la position
- Installation d'antenne de télévision standard, numérique ou de télécommunication
- Installation de réservoir de gaz ou d'huile
- Changement de gouttières
- Renouvellement de soffite et fascia
- Installation d'une cheminée
- Remplacement ou modification d'équipements de salle de bain et de cuisine à usage résidentiel (toilette, lavabo)

À NOTER : Malgré le fait qu'un permis ne soit pas exigible, certaines normes peuvent cependant s'appliquer. Assurez-vous d'être bien informé avant d'entreprendre vos travaux.

Pour toute demande de permis ou de renseignement, composez-le **819-727-9557 poste 322** ou par courriel à direction@stmathieud'harricana.com

Nathalie Boire

Piscines résidentielles

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté un nouveau règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.



- Installer ou remplacer une piscine
- Construire ou modifier une clôture, une plateforme ou un patio s'ouvrant sur une piscine
- Installer, construire ou modifier un garde-corps ou une clôture

Pour plus de renseignements :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/securite_piscines_residentielles/NAP_ReglPiscineResi_VFD.pdf

